

Le SNJ joue toujours en défense

Défendre des droits ou les conquérir. Le journalisme et l'action syndicale nécessitent de plus en plus souvent d'avoir recours à la justice. Dès qu'il s'agit de défendre les intérêts matériels et moraux de la profession, le SNJ intervient au côté des journalistes.

Défendre la protection du secret des sources...

Sans sources, pas d'informations. Plusieurs affaires emblématiques ont permis de réaffirmer l'importance pour un journaliste de les protéger.

Les écoutes téléphoniques illégales de l'Élysée. Entre 1983 et 1986, 2000 personnes, qu'elles soient avocats, journalistes — pour identifier leurs sources — ou actrices, ont été visées. Le 9 novembre 2005, le tribunal correctionnel de Paris, condamne sept anciens collaborateurs du Président de la République. François Mitterrand lui-même est désigné comme « *l'inspireur et le décideur de l'essentiel* ». Le SNJ était partie civile au nom de la profession.

Cofidis. Sur fond d'affaires de dopage dans le cyclisme, les rédactions de *L'Équipe* et du *Point* sont perquisitionnées en janvier 2005, avec saisies des ordinateurs et carnets de notes des journalistes. Si les juridictions françaises n'ont rien trouvé à redire, le 28 juin 2012 la France est condamnée pour atteinte à la liberté d'informer par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH). Le SNJ et la Fédération internationale des journalistes (FIJ) étaient au côté de leurs confrères. La Cour a jugé que les perquisitions et saisies étaient « *disproportionnées compte tenu de l'intérêt d'assurer et de maintenir la liberté de la presse dans une société démocratique.* »

La CEDH forge, depuis des décennies, une jurisprudence très solide, basée sur les principes démocratiques inscrits dans la Convention européenne des droits de l'Homme. En matière de libertés publiques et de droits d'information et d'expression, elle établit une proportionnalité entre l'atteinte possible à certains droits (vie privée, secret d'entreprises, etc.) et l'intérêt du public à être informé, considérant le secret des sources comme une « *pierre angulaire de la liberté de la presse.* »

... et la graver dans le marbre de la loi

Fruit d'un long travail de lobbying, la loi du 4 janvier 2010 interdit de chercher « *directement ou indirectement* » à identifier les sources des journalistes, sauf dans de rares exceptions, très encadrées. Les perquisitions ont cessé. Puis certains se sont affranchis, en toute illégalité, des dispositions pourtant très claires du texte. Le procureur Philippe Courroye a été inquiété dans l'affaire dite des fadettes du *Monde*. Le 8 avril 2014, Bernard Squarcini, ancien patron de la direction centrale des renseignements intérieurs (DCRI) est condamné pour « *collecte de données à caractère personnel, par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite* » dans la même affaire. Il ne pouvait ignorer l'illégalité de la demande dit le juge. Le SNJ était aux côtés de Gérard Davet du *Monde*.

C'est toujours pour la défense de la protection du secret des sources que le SNJ, aux côtés de l'Association confraternelle de la presse judiciaire (APJ), exerce actuellement un recours à Strasbourg contre la loi Renseignement. Une loi liberticide qui permet aux services de renseignements de pratiquer des écoutes, d'enregistrer toutes les données et de les conserver sans limites de temps ni de périmètre; de géolocaliser les citoyens, leurs proches et leurs contacts, les sources des journalistes. En toute discrétion et sans intervention possible du juge judiciaire.

Dominique PRADALIÉ

Défendre les journalistes attaqués

Nombreuses et nombreux sont les journalistes auxquels le SNJ a apporté la solidarité de la profession, ses expertises et ses avocats. Chaque fois, c'est l'importance des enjeux pour la profession qui le détermine à intervenir. Quelques exemples célèbres pour l'histoire.

Denis Robert a traversé dix années de procédures diverses et variées avec l'affaire Clearstream. Elles sont toutes liées à ses révélations des très lucratifs et sordides dessous de la finance mondiale. Dans son documentaire et ses deux livres, il affirme que la société a blanchi de l'argent sale. Après sa condamnation en appel en 2010, la Cour de cassation lui donnera entièrement raison en 2011. L'arrêt relève « l'intérêt général du sujet traité et le sérieux constaté de l'enquête. » L'ensemble de la profession peut le remercier pour son courage et sa ténacité.

Charles Enderlin est correspondant de France 2 au Proche-Orient. Son honnêteté professionnelle et le sérieux de ses enquêtes et reportages sont reconnus unanimement. Le 30 septembre 2000, un enfant palestinien est tué par balles alors que son père tentait de le protéger, lors d'échanges de tirs entre les forces de sécurité palestiniennes et l'armée israélienne. Le reportage est diffusé au JT de 20 heures. Il démontre que les tirs mortels sont ceux de l'armée israélienne. Les images de la mort de cet enfant de 12 ans font le tour du monde. Pendant des années, Charles et sa famille feront l'objet de menaces de mort. Une véritable campagne de haine et de désinformation va être menée à son encontre et à

celle de France 2. Il gagnera en justice contre ses calomnieux. Le SNJ affichera sans cesse sa solidarité.

Edwy Plenel et Mediapart sont accusés par Xavier Bertrand, à l'été 2010, d'avoir des « méthodes fascistes » à propos des révélations du site sur l'affaire Bettencourt. Le SNJ leur affirme son soutien.

Plus récemment, Mediapart est mis en demeure par l'avocat du député Denis Baupin de ne pas publier l'article de Lenaïg Breddoux intitulé : « Des femmes dénoncent les harcèlements et agressions sexuelles du député Denis Baupin ». Le 15 mai 2016, le SNJ lui apporte toute sa solidarité.

Édouard Perrin, grand reporter à Premières lignes, travaille pour France 2 sur les « rescrits » fiscaux du Luxembourg. Ces dispositions permettent aux grands groupes financiers et aux multinationales de ne pas payer d'impôts dans les pays où ils effectuent leurs affaires. Une première enquête est diffusée par Cash investigation en 2012 et une seconde en 2013. Le scandale Luxleaks met en cause 340 multinationales. Des plaintes sont déposées par Price Waterhouse Coopers (PWC) contre le journaliste et les deux lanceurs d'alerte qui ont travaillé avec lui. Le 15 mars 2017, Édouard Perrin est enfin relaxé en appel. Puis il en sera de même pour le premier lanceur d'alerte. Le second est toujours devant la justice. Sans faille, le SNJ sera présent à Luxembourg avec la Fédération européenne des journalistes (FEJ) et leur apportera le soutien de la profession. **D. P.**

Défendre contre les atteintes aux droits du travail et au droit syndical

Avec le déclin du paritarisme, affiché cyniquement par de trop nombreuses organisations syndicales d'employeurs, les recours judiciaires demeurent parfois la seule voie d'action. Ces entreprises semblent préférer les condamnations répétées et les frais d'avocats exorbitants à la résolution en interne des problèmes. Cette fuite en avant illustre la politique du pire qui fait considérer les représentants des journalistes comme des ennemis à abattre.

Pour preuve, le dossier WKF. L'affaire oppose les syndicats (SNJ, UGIC-CGT, CFTD et CNT) de Wolters Kluwer France (WKF), à la direction néerlandaise du groupe. En cause, la disparition depuis

2008 des versements de participation aux salariés du fait d'un mécanisme d'emprunt à la maison-mère endettant artificiellement la filiale française. Le 2 février 2016, la cour d'appel de Versailles donne raison aux syndicats. Elle condamne l'entreprise à reconstituer une réserve spéciale de participation.

Le SNJ est prêt à cent nouvelles années de combats

À la surprise générale, la Cour de cassation tranche à l'inverse en février 2018. Mais *Le Canard Enchaîné* et *Alternatives économiques* révèlent que trois des magistrats ayant participé à cette décision sont salariés de WKF depuis plusieurs années ! Le SNJ et ses alliés ont saisi le Conseil supérieur de la Magistrature (CSM) et la Cour de Strasbourg (CEDH) pour ce « conflit d'intérêts » manifeste.

Les recours pour entraves aux droits syndicaux mobilisent délégués et avocats sans relâche et les dossiers de discriminations et de harcèlements à l'encontre des militants sont de plus en plus nombreux. Les employeurs sont le plus souvent condamnés. Le SNJ est prêt à cent nouvelles années de combats. **D. P.**

Défendre ses pairs en Arbitrale

Les militants du SNJ siègent dans les commissions arbitrales. Ces juridictions, composées paritairement et présidées par un haut magistrat, décident des indemnités de licenciement des journalistes ayant plus de 15 ans dans l'entreprise. Elles sont de véritables tribunaux d'honneur quand les licenciements ont été effectués pour fautes graves. Plus de 200 audiences chaque année, parfois près de 300, dont le SNJ assume l'essentiel, permettent aux journalistes justiciables d'être jugés par leurs pairs. Même les journalistes les plus célèbres ont fait appel au SNJ et bénéficié de son expertise.

D. P.